

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques

NOR : CPAF1822771D

Publics concernés : agents publics et administrations des trois versants de la fonction publique.

Objet : publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Notice : le décret organise entre les trois versants de la fonction publique l'obligation de publicité des créations et vacances d'emplois sur un espace numérique commun.

Références : pris pour l'application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017 portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction publique, le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 14 et 16 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 19, 60 et 61 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 12-1, 23 et 41 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 29, 32 et 36 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017 portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction publique, notamment son article 2 ;

Vu l'avis du Conseil commun de la fonction publique en date du 17 juillet 2018 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 11 octobre 2018,

Décète :

Art. 1^{er}. – La création ou vacance de tout emploi permanent au sein des administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée fait l'objet sans délai, d'une publicité sur un espace numérique commun aux trois versants de la fonction publique.

Cette obligation de publicité s'applique dans le respect des conditions prévues par l'article 41 du titre III du statut général des fonctionnaires.

Les emplois pourvus par contrat pour une durée supérieure ou égale à un an font également l'objet de l'obligation de publicité prévue au présent article.

Art. 2. – L'obligation de publicité prévue à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux emplois :

a) Régis par le 1^o de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;

b) Pourvus, en raison de la nature des missions ou des conditions requises à leur exercice, par les fonctionnaires appartenant à l'un des corps recensés en annexe 1 ou en annexe 2, ou par certains agents contractuels recensés en annexe 3 ;

c) Susceptibles d'être pourvus exclusivement par la voie d'avancement de grade ;

d) Pourvus par voie de concours, au titre d'une première affectation, pour les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée et pour les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 susvisée ;

e) Pourvus par des personnels régis par la sixième partie, livre 1^{er}, titre V code de la santé publique.

Art. 3. – Sans préjudice des dispositions de l’alinéa 2 de l’article 41 du titre III du statut général des fonctionnaires, la saisie de l’avis de vacance comporte obligatoirement les informations suivantes :

- versant de la fonction publique dont relève l’emploi ;
- création ou vacance d’emploi ;
- la catégorie statutaire et, s’il y a lieu, le grade, de l’emploi ;
- l’organisme ou la structure dans laquelle se trouve l’emploi ;
- les références du métier auquel se rattache l’emploi ;
- les missions de l’emploi ;
- l’intitulé du poste ;
- la localisation géographique de l’emploi ;
- la date de la vacance de l’emploi ;
- l’autorité à qui adresser les candidatures et le délai de candidature.

En outre, l’avis de vacance peut mentionner des éléments de rémunération liés à l’emploi, notamment la nouvelle bonification indiciaire.

Art. 4. – Sauf urgence, la durée de publication de l’avis de vacance sur l’espace numérique commun ne peut être inférieure à un mois.

Art. 5. – Les dispositions du présent décret s’appliquent à partir du 1^{er} janvier 2019.

A titre transitoire et jusqu’au 1^{er} janvier 2020, la publicité prévue à l’article 1^{er} intervient au plus tard dans un délai de deux mois après une éventuelle première publicité pour les administrations mentionnées à l’article 2 du titre II du statut général des fonctionnaires et pour les établissements mentionnés à l’article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires et dans le respect des conditions prévues par l’article 41 du titre III du statut général des fonctionnaires.

La liste des corps mentionnés en annexe 2 fait l’objet d’un réexamen au plus tard avant le 1^{er} janvier 2021.

Art. 6. – La ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l’action et des comptes publics, le ministre de l’intérieur, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le secrétaire d’Etat auprès du ministre de l’action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 décembre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l’action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN

*La ministre des solidarités
et de la santé,*
AGNÈS BUZYN

Le ministre de l’intérieur,
CHRISTOPHE CASTANER

*La ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,*
JACQUELINE GOURAULT

*Le secrétaire d’Etat
auprès du ministre de l’action
et des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT

ANNEXES

ANNEXE 1

MINISTÈRE DE L’ÉDUCATION NATIONALE/ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE

Corps des enseignants

Décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d’enseignement d’éducation physique et sportive

Décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié, relatif au statut particulier des conseillers principaux d’éducation

Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l’enseignement du second degré

Décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés

Décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs
Décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive

Décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège

Décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié, relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école

Décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié, relatif au statut particulier des professeurs des écoles

Décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié, relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel

Décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale

Personnels d'inspection

Décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale

Corps des enseignants chercheurs et assimilés de l'enseignement supérieur

Décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques

Décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences

Décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié, portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires

Décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur

Décret n° 90-92 du 24 janvier 1990 modifié, portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires

Décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008 modifié, portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale

Décret n° 88-651 du 6 mai 1988 r modifié, relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école

Décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur

Décret n° 86-434 du 12 mars 1986 portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints

Les enseignants-chercheurs appartenant aux corps propres des grands établissements

Décret n° 2014-838 du 24 juillet 2014 relatif au Collège de France

Décret n° 53-566 du 15 juin 1953 portant fixation des règles d'avancement applicables aux professeurs du Conservatoire national des arts et métiers

Décret n° 50-1370 du 2 novembre 1950 relatif au statut particulier des fonctionnaires de l'École centrale des arts et manufactures

Décret n° 89-709 du 28 septembre 1989 portant statut du corps des directeurs d'études de l'École des hautes études en sciences sociales et du corps des maîtres de conférences de l'École des hautes études en sciences sociales

Décret n° 89-710 du 28 septembre 1989 portant statut particulier du corps des directeurs d'études et du corps des maîtres de conférences de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême-Orient

Décret n° 92-1178 du 2 novembre 1992 portant statut du corps des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle et du corps des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle

Conservateurs/bibliothécaires

Décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques

Décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2005-939 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale

Décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 modifié, portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale

Décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié, portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale

Décret n° 2005-1622 du 22 décembre 2005 instituant des emplois fonctionnels de responsable d'unité locale de police

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire

Décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET MINISTÈRE DES SPORTS

Décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié, portant statut particulier du corps de l'inspection du travail

Décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié, portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail

Décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole

Décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié, relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole

Décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié, relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole

Décret n° 2010-362 du 8 avril 2010 modifié, fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de directeur général et de directeur des établissements d'enseignement supérieur agricole publics

Décret n° 92-171 du 21 février 1992 modifié, portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture

Décret n° 68-537 du 30 mai 1968 relatif aux personnels de direction et d'enseignement de l'École nationale supérieure féminine d'agronomie et des Ecoles nationales féminines d'agronomie et portant statut particulier des professeurs et des chefs de travaux de ces établissements

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Corps des ministres plénipotentiaires, conseillers des affaires étrangères, secrétaires des affaires étrangères et secrétaires de chancellerie visés au décret n° 69-222 du 6 mars 1969 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires

ANNEXE 2

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES ET MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Finances publiques

Décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié, portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques

Décret n° 2010-982 du 26 août 2010 modifié, portant statut particulier du corps des contrôleurs des finances publiques et modifiant le décret n° 95-379 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs des impôts et le décret n° 95-381 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs du Trésor public

Décret n° 2010-983 du 26 août 2010 modifié, portant statut particulier du corps des géomètres-cadastrés des finances publiques

Décret n° 2010-985 du 26 août 2010 modifié, portant statut particulier du corps des agents techniques des finances publiques

Décret n° 2010-984 du 26 août 2010 modifié, portant statut particulier du corps des agents administratifs des finances publiques

Douanes

Décret n° 91-804 du 19 août 1991 modifié, relatif au statut d'emploi des personnels navigants de la direction générale des douanes et droits indirects

Décret n° 68-619 du 29 juin 1968 modifié, fixant le statut particulier du corps des adjoints de contrôle des services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Décret n° 79-88 du 25 janvier 1979 modifié, fixant le statut particulier du corps des agents de constatation des douanes

Décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié, fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects

Décret n° 95-380 du 10 avril 1995 modifié, fixant le statut particulier du corps des contrôleurs des douanes et droits indirects

Concurrence, consommation et répression des fraudes

Décret n° 2007-119 du 30 janvier 2007 modifié, portant statut des agents de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Décret n° 2007-121 du 30 janvier 2007 modifié, relatif à l'emploi d'inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Décret n° 2010-1720 du 30 décembre 2010 modifié, portant statut particulier du corps des contrôleurs de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Institut national de la statistique et des études économiques

Décret n° 2005-816 du 18 juillet 2005 relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'Institut national de la statistique et des études économiques

Décret n° 67-328 du 31 mars 1967 fixant le statut particulier des administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Décret n° 2016-1195 du 2 septembre 2016 portant statut particulier du corps des attachés statisticiens de l'Institut national de la statistique et des études économiques

Décret n° 95-376 du 10 avril 1995 modifié, fixant le statut particulier du corps des contrôleurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Adjoint administratifs de l'Institut national de la statistique et des études économiques, Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat

ANNEXE 3

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Agents contractuels de droit public recrutés dans les services ou unités précisés dans l'annexe de l'arrêté du 7 avril 2011 relatif au respect de l'anonymat de certains fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie (services de renseignement, certains services judiciaires ou d'intervention)

Agents contractuels de droit public recrutés en application des articles L. 411-5 et L. 411-6 du code de sécurité intérieure

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE

Décret n° 85-733 du 17 juillet 1985 relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités

Décret n° 87-754 du 14 septembre 1987 relatif au recrutement de lecteurs de langue étrangère et de maîtres de langue étrangère dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Décret n° 87-755 du 14 septembre 1987 relatif au recrutement des répétiteurs de langue étrangère et des maîtres de langue étrangère de l'Institut national des langues et civilisations orientales

Décret n° 88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur

Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche

Décret n° 2007-1915 du 26 décembre 2007 pris en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation et fixant les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur